



LE PROGRAMME D'ACTIONS

Document validé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016



SOMMAIRE

THÉMATIQUE 1 :

PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION	05
A.1. METTRE EN ŒUVRE LE PAPI D'INTENTION DE L'YSER	05
A.2. METTRE EN ŒUVRE LE PAPI COMPLET DE L'YSER	06
A.3. ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES ET FACILITER LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE	07
A.4. ÉLABORER DES ZONAGES PLUVIAUX	08
A.5. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ	09
A.6. RESTAURER DES MÉANDRES À L'AVAL DE L'YSER	10

THÉMATIQUE 2 :

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS	11
B.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE	11
B.2. DIAGNOSTIQUER LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET INVENTORIER LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL	12
B.3. AMÉLIORER LE TAUX DE RACCORDEMENT ET DE DESSERTE DES SECTEURS ZONÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
B.4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	14
B.5. FAVORISER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN AGRICULTURE	15
B.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION (BÂCHES, BIDONS, PRODUITS VÉTÉRINAIRES, PNEUS)	16
B.7. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE PRODUCTION MOINS EXIGEANTS POUR L'ENVIRONNEMENT (PRODUCTION INTÉGRÉE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, ...)	17
B.8. RAISONNER LES PRATIQUES AGRICOLES EN TRAVAILLANT À L'ÉCHELLE DES CONSEILLERS ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	18
B.9. FAIRE DE L'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION	19
B.10. RÉDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE	20
B.11. OPTIMISER LA FERTILISATION DES SOLS	21
B.12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS L'AGRICULTURE	22
B.13. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES AUX INDUSTRIES ET À L'ARTISANAT	23
B.14. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES DES STATIONS D'ÉPURATION INDUSTRIELLES	24

B.15. PROMOUVOIR UN USAGE EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES.....	25
B.16. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETTERIES.....	26
B.17. RÉDUIRE L'USAGE DE SUBSTANCES DANGEREUSES CHEZ LES PARTICULIERS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, CONSEIL GÉNÉRAL, DIR, SNCF).....	27

THÉMATIQUE 3 :

RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES.....	28
C.1. METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE (PGE) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YSER.....	28
C.2. FAVORISER LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX DE MARES IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES.....	29
C.3. PRÉSERVER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LONGITUDINALE.....	30
C.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES.....	31
C.5. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ET PLANTER DE LA RIPISYLVE.....	32
C.6. RESTAURER LES HABITATS DES COURS D'EAU.....	33

THÉMATIQUE 4 :

DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES) POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	34
D.1. PÉRENNISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER.....	34
D.2. PRÉSERVER LA NAPPE DES SABLES DU LANDÉNIEN DES FLANDRES.....	35

THÉMATIQUE 5 :

COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.....	36
E.1. CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES ET UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE.....	36
E.2. DIFFUSER LES DOCUMENTS DU SAGE.....	37
E.3. ANIMER LE SAGE ET ASSURER SON SUIVI.....	38
E.4. METTRE EN PLACE DES OUTILS PERMETTANT LA VULGARISATION DU SAGE.....	39
E.5. RENFORCER LA COORDINATION INTER-SAGE ET TRANSFRONTALIÈRE.....	40

Remarque :

Les délais de réalisation des actions identifiées ci-après ont été dissociés selon que l'action concerne :

- un volet communication / sensibilisation / étude : l'impact de l'opération étant difficilement estimable le délai renseigné est un délai de démarrage de l'opération de communication,
- la mise en œuvre opérationnelle d'actions ayant un impact sur la gestion de l'eau : le délai renseigné correspond alors à un objectif de réalisation à cette échéance.
- les actions s'organisent en deux priorités (P) : 1 et 2. Les actions P1 sont à réaliser dans les premières années de mise en œuvre du SAGE et les actions P2 dans un second temps.



COMMUNES DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'YSER

ARNÈKE - BAMBECQUE - BAVINCHOVE - BOESCHÈPE - BOLLEZEELE - BROXEELE - BUYSSHEURE - CASSEL - EECKE -
ESQUELBECQ - GODEWAERSVELDE - HARDIFORT - HERZEELE - HONDEGHEM - HONDSCHOOTE - HOUTKERQUE -
LEDERZEELE - LEDRINGHEM - NOORDPEENE - OCHTEZEELE - OOST-CAPPEL - OUDEZEELE - OXELAËRE - REXPOËDE -
RUBROUCK - SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL - SAINTE-MARIE-CAPPEL - STAPLE - STEENVOORDE - TERDEGHEM -
VOLCKERINCKHOVE - WEMAERS-CAPPEL - WEST-CAPPEL - WINNEZEELE - WORMHOUT - WYLDER - ZEGERSCAPPEL -
ZERMEZEELE - ZUYTPEENE

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION

A.1. METTRE EN ŒUVRE LE PAPI D'INTENTION DE L'YSER

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION						A.1	P.1
Intitulé	Finaliser la mise en œuvre du PAPI d'intention de l'Yser						
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales						
Objectif de l'action	Acquérir des connaissances complémentaires du fonctionnement hydraulique du bassin versant en vue du dépôt d'un dossier de candidature PAPI "travaux"						
Dispositions du PAGD	D1, D2, D9, D10, D11, D13, D53						
Réglementation principale							
Constat	Le bassin versant de l'Yser est sensible aux inondations.						
Type d'action	Finaliser la mise en œuvre du PAPI d'intention de l'Yser						
Description de l'action	Afin de définir la stratégie d'interventions du territoire, des études complémentaires s'avèrent nécessaires, notamment en ce qui concerne l'analyse des coûts et bénéfices des scénarios d'aménagement à venir.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial		
	Analyse multicritère	mi-2017		1			
	Étude foncière	mi-2017		1			
	Candidature PAPI complet	Dépôt en 2017		1			
	Communication	2017		1			
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	La pression foncière est importante sur le territoire. Une des conditions de réussite de cette démarche réside dans la cohérence des propositions hydrauliques avec les opportunités foncières.						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	USAN, CLE	Partenaires et acteurs	État, Agence de l'Eau, Conseil général, Conseil régional, Europe, SM SCoT Pays Cœur de Flandre et SCoT Flandre Dunkerque				
Pour en savoir plus	Consulter le dossier de candidature						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

A.2. METTRE EN ŒUVRE LE PAPI COMPLET DE L'YSER

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION					A.2	P.1
Intitulé	Mettre en œuvre un PAPI complet (dit de "travaux") de l'Yser					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Sécuriser les biens et les personnes contre le risque d'inondation					
Dispositions du PAGD	D1, D2, D3, D4, D5, D6, D8, D9, D10, D11, D12, D13 et D53					
Réglementation principale						
Constat	Le bassin versant de l'Yser est sensible aux inondations.					
Type d'action	Communication – Prévention – Gestion de crise – Aménagement du territoire					
Description de l'action	Développer la conscience du risque et prévenir les inondations (aménagements d'hydraulique douce et d'hydraulique structurante) pour protéger les biens et les personnes du territoire					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Améliorer la connaissance	2022		1		
	Surveiller et prévenir les crues	2022		1		
	Anticiper et gérer la crise	2022		1		
	Intégrer le risque d'inondation dans l'urbanisme	2018		1		
	Réduire la vulnérabilité	2020		1		
	Ralentir les écoulements	2022		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Une des conditions de réussite de cette démarche réside dans la cohérence des propositions hydrauliques avec les opportunités foncières.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	USAN	Partenaires et acteurs	État, Agence de l'Eau, Conseil général, Europe, ONEMA, DREAL, DDTM, Fédération de pêche			
Pour en savoir plus	Dossier de candidature – conclusions de la démarche PAPI d'intention					
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

A.3. ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES ET FACILITER LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION						A.3	P.1
Intitulé	Accompagner l'amélioration des pratiques agronomiques et faciliter la création d'aménagements d'hydraulique douce						
Secteur d'activité concerné	Agriculture – Collectivités territoriales						
Objectif de l'action	Lutter contre les ruissellements en milieu agricole						
Dispositions du PAGD	D6, D7, D8						
Réglementation principale							
Constat	Les ruissellements sont abondants sur le territoire et sont à l'origine d'un afflux important d'eau sur le bassin versant.						
Type d'action	Communication – Sensibilisation – Travaux						
Description de l'action	Promouvoir la création d'aménagements d'hydraulique douce en zone agricole et conseiller la profession sur l'adaptation des pratiques agronomiques.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial		
	Sensibilisation	2017-2023		1			
	Créations d'aménagements d'hydraulique douce	2023		1			
	Adaptation des pratiques agronomiques	2023		1			
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les aménagements d'hydraulique douce s'occupent de la surface agricole qui n'est pas indemnisée par les partenaires financiers habituels						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	USAN, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture Communautés de communes				
Pour en savoir plus							
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

A.4. ÉLABORER DES ZONAGES PLUVIAUX

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION					A.4	P.1
Intitulé	Planifier l'aménagement du territoire en fonction du risque d'inondation et créer des dispositifs de lutte contre les ruissellements en milieu urbain.					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Lutter contre les ruissellements en milieu urbain					
Dispositions du PAGD	D3, D4, D5, D6 R5					
Réglementation principale	Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales					
Constat	L'urbanisation est croissante sur le bassin versant de l'Yser et accentue l'imperméabilisation des sols. Les volumes d'eau ruisselés augmentent de manière continue et accentuent le risque d'inondation.					
Type d'action	Sensibilisation – Étude complémentaire – Révision urbanisme – Travaux					
Description de l'action	Les collectivités territoriales réalisent un zonage pluvial					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les collectivités locales	2017		1		
	Réviser le PLU / PLU-i	2017		1		
	Créer des dispositifs de lutte contre les ruissellements urbains	2020		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Cette démarche est obligatoire réglementairement (art. L.2224-10 du CGCT) mais cet article ne prévoit pas de délai de mise en conformité. Cette opération est donc tributaire de la volonté des acteurs locaux.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau SM SCoT Flandre intérieure et SCoT Flandre Dunkerque, CCFI, CCHF			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

A.5. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION					A.5	P.1
Intitulé	Réduire la vulnérabilité de certains biens et personnes					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Particuliers					
Objectif de l'action	Protéger les biens et les personnes régulièrement touchés par les inondations					
Dispositions du PAGD						
Réglementation principale	PPRI de l'Yser					
Constat	Certaines habitations ont été créées à proximité immédiate du lit du cours d'eau. Des dispositifs de protection individuelle doivent alors être mis en place.					
Type d'action	Aménagement individuel - Curatif					
Description de l'action	Faire équiper les particuliers en dispositifs de protection individuelle					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Rappeler les obligations du PPRI	2017		1		
	Inciter les particuliers, les collectivités territoriales et leurs groupements, à pourvoir les exutoires de leurs réseaux d'assainissement et/ ou d'eaux pluviales de clapets anti-retour	2023		2		
	Conduire des études de vulnérabilité	2020		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	La mise en place de dispositifs de protection individuels contre les inondations est réglementaire (PPRI) mais demeure onéreuse.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau, État			
Pour en savoir plus	PPRI de l'Yser					
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

A.6. RESTAURER DES MÉANDRES À L'AVAL DE L'YSER

THÉMATIQUE 1 : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION					A.6	P.2
Intitulé	Restauration de méandres à l'aval de l'Yser					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Améliorer l'hydromorphologie de l'Yser - Lutter contre les inondations en Belgique					
Dispositions du PAGD	D13					
Réglementation principale						
Constat	Les opérations de recalibrage de l'Yser réalisées dans les années 1970 ont réduit le linéaire de l'Yser d'un peu plus de 3 km. Cette rectification a accéléré l'écoulement vers la partie belge, appauvri le milieu naturel et entraîné un surcreusement du lit.					
Type d'action	Sensibilisation – Étude complémentaire – Prospection foncière – Travaux					
Description de l'action	Les collectivités territoriales et leurs groupements réalisent les études complémentaires et organisent la veille foncière ^① afin de restaurer des méandres sur la partie aval de l'Yser.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les collectivités locales	2017		1		
	Réviser le PLU / PLU-i	2017		1		
	Créer des dispositifs de lutte contre les ruissellements urbains	2020		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Cette démarche est obligatoire réglementairement (art. L.2224-10 du CGCT) mais cet article ne prévoit pas de délai de mise en conformité. Cette opération est donc tributaire de la volonté des acteurs locaux.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau SM SCoT Flandre intérieure et SCoT Flandre Dunkerque, CCFI, CCHF			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

^① Par veille foncière, on entendra ici toutes les démarches permettant de rendre possible le projet du point de vue du foncier. Ces démarches pourront aller de l'acquisition à la définition de servitudes ou d'indemnités selon les secteurs et la nature des aménagements projetés. Ces opérations seront définies en concertation entre le maître d'ouvrage et les propriétaires / exploitants concernés.

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS

B.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.1	P.1
Intitulé	Mettre en place des dispositifs d'auto-surveillance des déversoirs d'orage					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Réduire les rejets polluants issus du réseau en période pluvieuse.					
Dispositions du PAGD	D15, D20					
Réglementation principale	R.2224-15 du CGCT ; arrêté du 22 juin 2007					
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Les collectivités territoriales et leurs groupements sont dans l'obligation de pourvoir leurs déversoirs d'orages de dispositifs d'auto-surveillance.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les acteurs locaux	2018		1		
	Munir les déversoirs d'orage de dispositifs d'auto-surveillance	2021		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les déversoirs d'orages sont nombreux et les dispositifs d'auto-surveillance coûteux.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes, Syndicats compétents	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.2. DIAGNOSTIQUER LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET INVENTORIER LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.2	P.1
Intitulé	Diagnostiquer les réseaux d'assainissement et inventorier les rejets directs au milieu naturel					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Les collectivités territoriales réalisent ou complètent les inventaires des rejets directs au milieu naturel. Ils les caractérisent, les cartographient, et les portent à la connaissance de la CLE. Ils réduisent ces rejets polluants en augmentant le taux de desserte du réseau / en accompagnant la structure dans le choix de son installation d'assainissement et en suivant le déroulement des travaux.					
Dispositions du PAGD	D15, D19, D20 R2					
Réglementation principale	Art. L.1331-10 du code de la Santé publique					
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à réaliser une étude de diagnostic des réseaux et à améliorer la collecte sur les réseaux d'assainissement.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les acteurs locaux	2017		1		
	Réaliser une enquête pour actualiser les données de connaissance de l'assainissement sur le territoire	2017		1		
	Réaliser une étude de diagnostic des réseaux	2018		1		
	Inventorier les rejets directs au milieu naturel	2017		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les rejets sont nombreux et diffus sur le bassin versant de l'Yser. Les connaissances associées à ces rejets sont peu nombreuses. Concernant le raccordement, les aides de l'Agence de l'Eau ne sont valables que dans un délai de deux ans après le passage de la conduite d'assainissement.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Agence de l'Eau, Conseil général			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.3. AMÉLIORER LE TAUX DE RACCORDEMENT ET DE DESSERTE DES SECTEURS ZONÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.3	P.1
Intitulé	Améliorer le taux de raccordement des secteurs desservis par l'assainissement collectif					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Réduire les rejets polluants en raccordant les habitations non raccordées et en vérifiant la conformité des raccordements existants.					
Dispositions du PAGD	D14, D15, D20					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Les habitations desservies par l'assainissement collectif sont dans l'obligation de se raccorder dans les deux ans suivant le passage du réseau d'assainissement.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les acteurs locaux	2017		1		
	Raccorder ou mettre en conformité le raccordement	2 ans après la desserte		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les aides de l'Agence de l'Eau ne sont valables que dans un délai de deux ans après le passage de la conduite d'assainissement. Une partie de l'investissement reste à la charge du propriétaire.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes	Partenaires et acteurs	Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.4	P.1
Intitulé	Améliorer le fonctionnement de l'assainissement non collectif (ANC)					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Particuliers					
Objectif de l'action	Réduire les rejets polluants en améliorant le fonctionnement de l'ANC					
Dispositions du PAGD	D17, D20					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Diagnostics – Travaux					
Description de l'action	Les SPANC finalisent les diagnostics de fonctionnement des ANC. Ils les portent à la connaissance de la CLE et mettent en demeure les particuliers concernés par une zone à enjeu environnemental, une zone à enjeu sanitaire, ou un défaut majeur de fonctionnement de faire les travaux de réhabilitation.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Finaliser les diagnostics ANC	2018		1		
	Les SPANC communiquent les données de contrôle à la CLE	2018		1		
	La CLE élabore un zonage à enjeu environnemental	2019		2		
	Les particuliers réalisent les travaux de mise en conformité	2021		2		
	Les SPANC vérifient la mise en conformité des installations d'ANC lors des cessions immobilières	2017		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les rejets ANC sont nombreux et diffus sur le bassin versant de l'Yser. Les connaissances associées à ces rejets sont peu nombreuses et les investissements sont conséquents pour les particuliers.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Particuliers, SPANC	Partenaires et acteurs	Agence de l'Eau, CLE			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.5. FAVORISER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN AGRICULTURE

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS						B.5	P.1
Intitulé	Favoriser l'information et la sensibilisation à des démarches spécifiques en agriculture permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles						
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs						
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.						
Dispositions du PAGD	D21, D22, D23						
Réglementation principale							
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.						
Type d'action	Sensibilisation – Travaux						
Description de l'action	Cette action propose la promotion des dispositifs permettant de réduire les pollutions diffuses et accidentelles en champ ou sur le corps de l'exploitation agricole.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial		
	Sensibiliser les agriculteurs	100 %		2017			
	Aménagements de dispositifs ou mise en place de techniques permettant de réduire les pollutions diffuses	20 %		2021			
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	La mise en œuvre de ces démarches se fait sur la base du volontariat. Ces démarches sont onéreuses pour les agriculteurs et ne font pas toutes l'objet de financements.						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau				
Pour en savoir plus							
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

B.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION (BÂCHES, BIDONS, PRODUITS VÉTÉRINAIRES, PNEUS)

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.6	P.2
Intitulé	Accompagner et relayer les actions de récupération et de recyclage des produits utilisés dans les sièges d'exploitation (bâches, bidons, produits vétérinaires, pneus)					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					
Dispositions du PAGD	D21					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Collectes permettant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles					
Description de l'action	Cette action propose la promotion des dispositifs permettant de réduire les pollutions diffuses et accidentelles.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial	
	Sensibiliser les agriculteurs	100 %		2017		
	Mettre en place et pérenniser les dispositifs de collecte	100 %		2021		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	ADIVALOR, Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, DDTM, GABNOR			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.7. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE PRODUCTION MOINS EXIGEANTS POUR L'ENVIRONNEMENT (PRODUCTION INTÉGRÉE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, ...)

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS						B.7	P.1
Intitulé	Promouvoir le développement des systèmes de production moins exigeants pour l'environnement (production intégrée, agriculture biologique, ...)						
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs						
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques						
Dispositions du PAGD	D21						
Réglementation principale							
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.						
Type d'action	Sensibilisation – Accompagnement dans les modifications de pratiques						
Description de l'action	Cette action propose la promotion de techniques de production moins exigeantes pour l'environnement.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial		
	Sensibiliser les agriculteurs	100 %		2017			
	Convertir à l'agriculture biologique / la production intégrée	5 %	% d'EA en agriculture biologique	2021	< 1 %		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	La mise en œuvre de ces démarches se fait sur la base du volontariat. Ces démarches imposent un changement parfois important des pratiques agricoles et ne font pas toutes l'objet de financements.						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau				
Pour en savoir plus							
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

B.8. RAISONNER LES PRATIQUES AGRICOLES EN TRAVAILLANT À L'ÉCHELLE DES CONSEILLERS ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.8	P.1
Intitulé	Raisonner les pratiques agricoles en travaillant à l'échelle des conseillers et des entreprises agroalimentaires					
Secteur d'activité concerné	Coopératives agricoles – Chambres consulaires – Industries agroalimentaires					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					
Dispositions du PAGD	D21					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Animation, conseil aux exploitations agricoles (apportés par les conseillers agricoles, les agro-industries)					
Description de l'action	Prise en compte du risque de rejet des molécules dangereuses pour la qualité de l'eau dans le conseil et la commande réalisés auprès de l'exploitant.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial	
	Supprimer le recours aux molécules phytosanitaires à risque	0 %	% d'EA utilisant des molécules à risques	2021		
	Choix de variétés culturales moins exigeantes en azote	100 %	% des conseillers et agro-industries rencontrées	2019		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Contraintes liées aux exigences de qualité des productions agricoles					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Chambre d'Agriculture, CLE	Partenaires et acteurs	Coopératives agricoles, Entreprises agroalimentaires, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.9. FAIRE DE L'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.9	P.1
Intitulé	Faire de l'enregistrement des pratiques agricoles un outil d'aide à la décision					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					
Dispositions du PAGD	D21					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Formations aux outils de suivi des pratiques agricoles					
Description de l'action	Cette action propose d'accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des outils de suivi des pratiques de fertilisation et phytosanitaires.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial	
	Sensibiliser / former les agriculteurs	100 %		2019		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les documents de suivi des pratiques de fertilisation et phytosanitaires sont des documents administratifs parfois lourds à compléter. Ceux-ci sont le plus souvent confiés à des cabinets spécialisés et ne sont pas exploités par l'agriculteur.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.10. RÉDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.10	P.1
Intitulé	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en agriculture					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					
Dispositions du PAGD	D21					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Formations aux outils de suivi des pratiques agricoles					
Description de l'action	Cette action propose d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial	
	Promouvoir la mise en place d'aires de remplissage et de lavage du matériel	100 %		2019		
	Promouvoir le recours aux buses anti-dérives le long des points d'eau ZNT	100 %		2017		
	Augmenter la part de désherbage mécanique	20 %	surface	2021		
	Mettre à jour le registre phytosanitaire et respecter les règles de dilution en champ	100 %		2017		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	L'usage des produits phytosanitaires apporte un gain de temps dans l'entretien des parcelles agricoles. La mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique peut être plus chronophage.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.11. OPTIMISER LA FERTILISATION DES SOLS

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.11	P.1
Intitulé	Optimiser la fertilisation des sols					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					
Dispositions du PAGD	D21					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Développement de dispositifs permettant d'améliorer le suivi des pratiques agricoles					
Description de l'action	Cette action propose d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des engrais minéraux.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Année de réalisation	État initial	
	Analyser les sols et réaliser des reliquats azotés	20 %		2018		
	Développer les outils de pesée embarquée et d'apports localisés d'engrais	20 %	% d'EA équipées	2018		
	Faire du Plan Prévisionnel de Fumures un outil d'aide à la gestion des amendements agricoles	30 %	% d'EA sensibilisés	2017		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les analyses de sols, pesées embarquées et la mise en œuvre du Plan Prévisionnel de Fumures ont un coût et ne font pas l'objet de financements par les pouvoirs publics.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, GABNOR, DDTM, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS L'AGRICULTURE

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.12	P.1
Intitulé	Protéger la ressource en eau en agriculture					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambres consulaires – Agriculteurs					
Objectif de l'action	Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.					100 % - 2016
Dispositions du PAGD						
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Sensibilisation – Aménagement de protection de la ressource en eau					
Description de l'action	Favoriser la mise en place de clapets anti-retour, de potence de remplissage, de protections de forage sur les points d'approvisionnements en eau de l'exploitation (réseau d'alimentation en eau potable, forages, cours d'eau).					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Ces dispositifs ont un coût qui ne fait pas l'objet de financements par les pouvoirs publics.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Agriculteurs	Partenaires et acteurs	Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, DDTM			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.13. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES AUX INDUSTRIES ET À L'ARTISANAT

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.13	P.1
Intitulé	S'assurer de la conformité des autorisations de rejets au réseau délivrées aux industries et à l'artisanat					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Chambre de Commerce et d'Industrie					
Objectif de l'action	Assurer un traitement optimal des eaux industrielles et artisanales					
Dispositions du PAGD	D26 R2					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Contrôle – Mise aux normes					
Description de l'action	Contrôler la conformité des autorisations de rejets délivrées aux industries et à l'artisanat et mettre en conformité les rejets non autorisés.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les raccordements au réseau sont nombreux et ont parfois été réalisés il y a longtemps. L'information est peu connue et peu accessible.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Agence de l'Eau, Mairies, Intercommunalités, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, CCI, CCFI, CCHF			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.14. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES DES STATIONS D'ÉPURATION INDUSTRIELLES

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.14	P.1
Intitulé	Améliorer les performances épuratoires des stations d'épuration industrielles					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Chambre de Commerce et d'Industrie					
Objectif de l'action	Assurer un traitement optimal des eaux industrielles et artisanales					
Dispositions du PAGD	D25, D26 R1, R2					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Contrôle – Mise aux normes					
Description de l'action	Contrôler la conformité des rejets de stations d'épuration industrielles et artisanales et mettre en conformité les rejets non conformes.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	La mise aux normes des rejets d'installation d'assainissement est parfois onéreuse.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Entrepreneurs	Partenaires et acteurs	Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, CCI, DREAL			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.15. PROMOUVOIR UN USAGE EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.15	P.2
Intitulé	Promouvoir un usage efficace, économe et durable de la ressource en eau dans les activités industrielles et artisanales					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Industries					
Objectif de l'action	Limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (eau de surface et / ou eau souterraine).					
Dispositions du PAGD	D24					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Contrôle – Mise aux normes					
Description de l'action	Réduire l'usage de l'eau potable dans les processus industriels dès que cela s'avère possible (réemploi, eaux pluviales, ...).					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	L'industrie présente sur le bassin versant de l'Yser est essentiellement spécialisée dans l'agro-alimentaire et nécessite donc une eau de qualité potable.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Industriels	Partenaires et acteurs		Collectivités territoriales, Agence de l'Eau, DDTM, CCI, DREAL		
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.16. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETTERIES

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.16	P.1
Intitulé	Réaliser un diagnostic des déchetteries					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Industries					
Objectif de l'action	Eviter toute contamination des eaux souterraines ou de surface par le biais des déchetteries.					
Dispositions du PAGD	D27, D28, D29					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Contrôle – Mise aux normes					
Description de l'action	Cette action prévoit la réalisation d'un diagnostic des déchetteries du bassin versant de l'Yser : étude des produits pris en charge et mise en place de nouveaux circuits de collecte.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	CLE, Agence de l'Eau, DREAL NPdC, Région Nord Pas de Calais			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

B.17. RÉDUIRE L'USAGE DE SUBSTANCES DANGEREUSES CHEZ LES PARTICULIERS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, CONSEIL GÉNÉRAL, DIR, SNCF)

THÉMATIQUE 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS					B.17	P.1
Intitulé	Réduire l'utilisation de substances dangereuses chez les particuliers et les gestionnaires d'espaces publics					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales (communes, communautés de communes, Conseil général, DIR) – SNCF					
Objectif de l'action	Réduire la pollution de la ressource en eau par les phytosanitaires et les substances dangereuses d'origine non agricole.					
Dispositions du PAGD	D30, D31, D32, D33					
Réglementation principale	Loi Labbe du 6 février 2014					
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité.					
Type d'action	Contrôle – Mise aux normes					
Description de l'action	Promouvoir les techniques permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics et les aménagements permettant de limiter les conséquences du lessivage de produits dangereux sur les routes.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Accompagner les structures signataires de la charte d'entretien des espaces publics.	2017		1		
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics et chez le particulier	2017		1		
	Mettre aux normes des locaux de stockage.	2017		1		
	Aménager des bassins tampons le long des routes	2022		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales Particuliers DIR	Partenaires et acteurs	Conseil régional, CLE, CCFI, CCHF, Agence de l'Eau			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

THÉMATIQUE 3 :

RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES

C.1. METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE (PGE) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YSER

THÉMATIQUE 3 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES					C.1	P.1
Intitulé	Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion Ecologique (PGE) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yser					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Particuliers					
Objectif de l'action	Entretien et restaurer les cours d'eau non domaniaux dans le double objectif de lutte contre les inondations et d'atteinte du bon état écologique					
Dispositions du PAGD	D35, D36, D46, D47, D48, D49					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser est dans un mauvais état hydromorphologique. Des actions de restauration n'aggravant pas le risque d'inondation sont donc nécessaires pour atteindre ce bon état.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Les collectivités territoriales et leurs groupements assurent l'entretien et la restauration de l'Yser et de ses affluents dans le respect du Plan de Gestion Ecologique.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les acteurs locaux	2017		1		
	Réaliser les travaux de restauration et d'entretien	2021		1		
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Le risque d'inondation est prégnant sur le territoire. Au vu de l'efficacité des pratiques actuelles pour la protection des biens et des personnes, les acteurs du territoire sont peu enclins au changement.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Communes, Communautés de communes, Syndicats mixtes	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Fédération de pêche, DDTM, ONEMA			
Pour en savoir plus	Consulter le PGE sur le site Internet Gest'Eau					
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

C.2. FAVORISER LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX DE MARES IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES

THÉMATIQUE 2 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES						C.2	P.1
Intitulé	Favoriser la réhabilitation et l'entretien des réseaux de mares identifiés comme prioritaires						
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Particuliers						
Objectif de l'action	Restaurer les milieux aquatiques bénéfiques à la trame verte et bleue						
Dispositions du PAGD	D41						
Réglementation principale							
Constat	Un grand nombre de mares a disparu depuis 20 ans. Or, celles-ci jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les ruissellements, le maintien de la biodiversité et contribuent au maintien de certaines activités (irrigation, abreuvement du bétail, ...).						
Type d'action	Sensibilisation – Travaux						
Description de l'action	Les collectivités territoriales, leurs groupements et les particuliers restaurent les mares identifiées comme prioritaires sur le bassin versant de l'Yser.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial		
	Sensibiliser les acteurs locaux	2017		1			
	Réaliser les travaux de restauration (cf. carte 3 – annexe 3 – PAGD)	2017-2022		1			
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Le nombre de demandes est supérieur aux capacités de financements des collectivités partenaires de ce type d'opérations.						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Pays, Communautés de communes, Communes	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau CLE, Région NPdC SM SCoT Pays Cœur de Flandre et SCoT Flandre Dunkerque, CCFI, CCHF				
Pour en savoir plus							
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

C.3. PRÉSERVER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LONGITUDINALE

THÉMATIQUE 3 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES					C.3	P.1
Intitulé	Préserver la continuité écologique longitudinale et restaurer la continuité écologique transversale					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Aménageurs					
Objectif de l'action	Entretien et restaurer les cours d'eau non domaniaux dans le double objectif de lutte contre les inondations et d'atteinte du bon état écologique					
Dispositions du PAGD	D39 R3					
Réglementation principale	Art. L.214-17 du code de l'environnement					
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité hydromorphologique.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Sensibiliser le grand public et les aménageurs afin d'empêcher tout aménagement faisant obstacle à la continuité écologique longitudinale et restaurer les continuités écologiques transversales.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	L'Yser est classée en liste 1 au titre de la continuité écologique. Aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut donc être créé. Les travaux de restauration de la continuité écologique sur des ouvrages existants (seuils de pont) sont lourds et onéreux.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, USAN, Fédération de pêche, Conseil Régional			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

C.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

THÉMATIQUE 3 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES						C.4	P.1
Intitulé	Préserver et restaurer les zones humides						
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Aménageurs						
Objectif de l'action	Restaurer sur la base du volontariat les zones humides identifiées dans le SAGE						
Dispositions du PAGD	D42, D43, D44 R4						
Réglementation principale							
Constat	Les zones humides du bassin versant de l'Yser sont particulièrement fragmentées et se trouvent régulièrement dans un état dégradé.						
Type d'action	Sensibilisation – Accompagnement						
Description de l'action	Sensibiliser le grand public et soutenir les démarches visant à préserver et restaurer les zones humides.						
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Priorité	État initial			
	Soutenir les démarches volontaires de restauration des zones humides (cf. carte 4 – annexe 3 PAGD)	2017	1				
	Sensibiliser les acteurs aux techniques de gestion écologique des zones humides.	2017	1				
	Mettre en œuvre des actions pour maintenir l'élevage herbager.	2020	2				
	Etudier la possibilité de classer les zones humides du SAGE en 3 grandes catégories (cf. A-9.4 du SDAGE)	2020	1				
	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides prioritaires (cf. carte 5 – annexe 3 – PAGD)	2020	1				
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les zones humides inventoriées dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont situées en terrain privé. Un important travail de concertation avec les propriétaires / exploitants s'avère nécessaire en vue de la restauration de ces milieux.						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, AEAP, CEN, Associations, CCFI, CCHF, SM SCoT Pays Cœur de Flandre et SCoT Flandre Dunkerque				
Pour en savoir plus							
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022	

C.5. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ET PLANTER DE LA RIPISYLVE

THÉMATIQUE 3 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES					C.5	P.1
Intitulé	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et planter de la ripisylve					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Aménageurs					
Objectif de l'action	Lutter contre l'uniformisation des milieux et des espèces.					
Dispositions du PAGD	D49, D50					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité hydromorphologique.					
Type d'action	Sensibilisation – Formation					
Description de l'action	La CLE et sa cellule d'animation mèneront un travail de fond de sensibilisation et de formation sur les espèces invasives et particulièrement les espèces végétales exotiques envahissantes. Cette communication évoquera également les espèces qui peuvent être plantées par les particuliers.					
Sous actions	Intitulé	Objectif fixé	Indicateur	Priorité	État initial	
	Sensibiliser les particuliers et jardineries à la problématique des espèces invasives	2017		1		
	Sensibiliser les agents d'espaces verts à l'identification et aux méthodes de lutte adaptées à ces espèces	2017		1		
	Mettre en place des programmes de lutte contre la prolifération des espèces végétales et animales invasives	2017		1		
	Planter de la ripisylve à partir d'espèces locales adaptées en privilégiant les secteurs prioritaires du PGE	2017 2 km/an		1		
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE, Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, USAN			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

C.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION (BÂCHES, BIDONS, PRODUITS VÉTÉRINAIRES, PNEUS)

THÉMATIQUE 3 : RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES					C.6	P.1
Intitulé	Restaurer les habitats des cours d'eau					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales – Particuliers					
Objectif de l'action	Lutter contre l'uniformisation des milieux et des espèces.					
Dispositions du PAGD	D35, D45, D47, D48					
Réglementation principale						
Constat	L'Yser et ses affluents sont de mauvaise qualité hydromorphologique.					
Type d'action	Sensibilisation – Travaux					
Description de l'action	Toute opération permettant de créer des habitats piscicoles (création de frayères, restauration de la continuité transversale, ...) et d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau sera entreprise en concertation avec les propriétaires / exploitants riverains.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	L'Yser et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Toute opération de restauration devra donc être préparée en concertation avec les exploitants / propriétaires concernés.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Fédération de pêche			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

THÉMATIQUE 4 : DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES) POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

D.1. PÉRENNISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER

THÉMATIQUE 4 : DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES) POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU					D.1	P.1
Intitulé	Pérenniser l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Pérenniser l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser					
Dispositions du PAGD	D51					
Réglementation principale						
Constat	Les habitants du bassin versant de l'Yser importent l'ensemble de leurs besoins en eau potable.					
Type d'action	Sensibilisation – Étude					
Description de l'action	Conduire ou s'associer à une étude prospective visant à garantir la satisfaction des besoins en eau potable à l'horizon 2050 sur le bassin versant de l'Yser					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	L'Yser et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Toute opération de restauration devra donc être préparée en concertation avec les exploitants / propriétaires concernés.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau, CLE de bassins versant voisins, SCoT Flandre intérieure			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

D.2. PRÉSERVER LA NAPPE DES SABLES DU LANDÉNIEN DES FLANDRES

THÉMATIQUE 4 : DÉVELOPPER LES RELATIONS TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES) POUR UNE GESTION ÉQUILBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU					D.2	P.1
Intitulé	Préserver la nappe des Sables du Landénien des Flandres					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Respect des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif de cette ressource					
Dispositions du PAGD	D54					
Réglementation principale						
Constat	Les belges utilisent une partie de l'eau de la nappe des Sables du Landénien des Flandres pour assouvir leurs besoins en eau potable. Une baisse du niveau de la nappe de 30 m en l'espace de 20 ans aurait été observée.					
Type d'action	Sensibilisation – Étude					
Description de l'action	Compléter la modélisation hydrogéologique flamande au territoire français afin de pérenniser l'exploitation de la ressource en eau souterraine des Sables du Landénien des Flandres.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les données de suivi (forages existants, piézomètres) de la nappe des Sables du Landénien des Flandres sont quasi-inexistantes sur le bassin versant de l'Yser.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	Collectivités territoriales	Partenaires et acteurs	Conseil général, Agence de l'Eau, CLE			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

THÉMATIQUE 5 :

COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

E.1. CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES ET UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE

THÉMATIQUE 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE					E.1	P.1
Intitulé	Base de données et tableau de bord du SAGE					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Renseigner l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE de l'Yser					
Dispositions du PAGD	D55, D56, D57, D60					
Réglementation principale						
Constat	Les documents du SAGE définissent un ensemble de dispositions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de bon état. La réalisation concrète de ces mesures doit faire l'objet d'un suivi permettant de rendre compte de l'activité du SAGE dans cette période.					
Type d'action	Suivi					
Description de l'action	Compléter annuellement le tableau de bord du SAGE afin de rendre compte de l'activité de la CLE et au besoin adapter la stratégie pour atteindre les objectifs de bon état.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Les données de suivi sont parfois difficiles à obtenir.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

E.2. DIFFUSER LES DOCUMENTS DU SAGE

THÉMATIQUE 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE					E.2	P.1
Intitulé	Diffuser les documents du SAGE					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Faire connaître les documents du SAGE dans le but de faciliter leur mise en œuvre					
Dispositions du PAGD	D57, D60, D62, D63					
Réglementation principale						
Constat	Les documents du SAGE définissent un ensemble de dispositions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de bon état. La réalisation concrète de ces mesures est tributaire de la connaissance qu'en ont les divers acteurs du territoire.					
Type d'action	Communication – Sensibilisation					
Description de l'action	Diffuser et mettre à disposition du plus grand nombre la version définitive des documents du SAGE de l'Yser (versions informatique et papier).					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

E.3. ANIMER LE SAGE ET ASSURER SON SUIVI

THÉMATIQUE 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE					E.3	P.1
Intitulé	Animer le SAGE et assurer son suivi					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	La mise en œuvre du SAGE nécessite un travail important de sensibilisation des acteurs du territoire et de mobilisation des maîtres d'ouvrages locaux.					
Dispositions du PAGD	D52, D59, D60, D61, D63					
Réglementation principale						
Constat	La mise en compatibilité des documents du SAGE avec les documents d'urbanisme nécessite un travail important d'animation auprès des collectivités territoriales disposant de la compétence urbanisme. D'autre part la mise en œuvre des actions inscrites au programme d'actions du SAGE impose de mobiliser les maîtres d'ouvrage compétents concernés.					
Type d'action	Communication – Sensibilisation					
Description de l'action	Rencontrer les acteurs du territoire pour assurer une mise en compatibilité efficace des documents du SAGE et mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre	Coordination des objectifs propres des structures maîtres d'ouvrages du territoire avec les objectifs de la CLE définis dans le but d'atteindre le bon état sur le bassin versant.					
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

E.4. METTRE EN PLACE DES OUTILS PERMETTANT LA VULGARISATION DU SAGE

THÉMATIQUE 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE					E.4	P.1
Intitulé	Mettre en place des outils permettant la vulgarisation du SAGE					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Faciliter l'appropriation des prescriptions du SAGE par le grand public					
Dispositions du PAGD	D52, D59, D62, D63					
Réglementation principale						
Constat	Les documents du SAGE regroupent un ensemble de termes juridiques et techniques propres au domaine de la gestion de l'eau. Or, la mise en œuvre d'un SAGE est tributaire de l'appropriation qu'en font les acteurs du territoire. Un travail de vulgarisation des préceptes et objectifs du SAGE peut s'avérer utile.					
Type d'action	Communication – Sensibilisation					
Description de l'action	Élaborer tout type de document de communication (brochure, site internet, lettre d'information, ...) afin de partager les objectifs et mettre en œuvre les mesures du SAGE.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE	Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales			
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022

E.5. RENFORCER LA COORDINATION INTER-SAGE ET TRANSFRONTALIÈRE

THÉMATIQUE 5 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE					E.5	P.1
Intitulé	Renforcer la coordination inter-SAGE et transfrontalière					
Secteur d'activité concerné	Collectivités territoriales					
Objectif de l'action	Mettre en œuvre des actions coordonnées de part et d'autre de la frontière afin d'atteindre le bon état écologique et de lutter contre les inondations					
Dispositions du PAGD	D52, D58					
Réglementation principale						
Constat	L'atteinte des objectifs de bon état écologique, de lutte contre les inondations ou de pérennisation de l'alimentation en eau potable de nos voisins belges nécessite de coordonner les actions menées de part et d'autre de la frontière.					
Type d'action	Communication – Sensibilisation					
Description de l'action	Des échanges réguliers doivent être entretenus pour la mise en œuvre des prescriptions du SAGE de l'Yser. Ces échanges pourront donner lieu à des documents de communication ou à des projets communs.					
Contraintes et difficultés de mise en œuvre						
Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)	CLE		Partenaires et acteurs	Conseil régional, Conseil général, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, SCoT Flandre intérieure		
Pour en savoir plus						
Calendrier	2017	2018	2019	2020	2021	2022





Adresse du secrétariat technique du SAGE de l'Yser : 5 rue du Bas - 59320 Radinghem-en-Weppes

USAN : ☎ 03 20 50 24 66 ✉ usan@usan.fr 🌐 www.usan.fr

Agence de l'eau Artois Picardie : ☎ 03 27 99 90 00 🌐 www.eau-artois-picardie.fr